

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Rebuts-Touring : Trois mois . . . 12.50
Six mois . . . 26.50
Un an . . . 50.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois . . . 15 fr.
En France et l'étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement cesse, jusqu'à réception d'un nouveau.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :

Annouces : la ligne . . . 20 c.
Réclames : . . . 30 c.
Faits divers : . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE, ST-C. 34, rue Notre-Dame des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

13 NOVEMBRE	
(Service gouvernemental)	
3 0/0	71 30
1 1/2	100 50
Emprunts (5 0/0)	104 85
14 NOVEMBRE	
3 0/0	70 50
1 1/2	100 50
Emprunts (5 0/0)	104 30
DU 14 NOVEMBRE	
(Service particulier du Journal de Roubaix)	
Actions Banque de France	3730 00
» Société générale	522 00
» Crédit foncier de France	732 00
» Chemins autrichiens	523 00
» Lyon	10 00
» Est	620 00
» Océan	665 00
» Nord	1280 00
» Midi	775 00
» Suez	662 00
6 0/0 Péruvien	
Actions Banque ottomane (ancienne)	17 3/4
» Banque ottomane (nouvelle)	363 00
Londres cour	25 15 0/0
Crédit Mobilier	160 00
Turc	10 80

DEPÊCHES COMMERCIALES

New-York, 14 novembre
Change sur Londres, 4,82 1/2; change sur Paris, 519 1/4
Valeur de l'or 109 3/8
Café good fair, (la livre 18 3/8)
Café good Cargoes, (la livre) 18 3/4
Marché ferme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Co représentés à Roubaix par M. Bulteau-Gérard meurent :

Havre, 14 novembre.
Cotons : ventes 1,000 b. Marché calme, lourd, livrable plus facile.

Liverpool, 14 novembre.
Cotons : Ventes 8,000 b. Marché baissant.

New-York, 14 novembre.
Cotons : 12 1/8.
Recettes 3 jours 30,000 b.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix.

Liverpool, 14 novembre.
Cotons : Ventes 8,000 b. Baissant pour livrables.

Havre, 14 novembre.
Cotons : Ventes 1,000 b., low Louisiana 19 50.

New-York, 14 novembre.
Cotons : 12 1/8.
New-Orléans 82 50.
Recettes 8,000 b.

ROUBAIX 14 NOVEMBRE 1876.

Bulletin du jour

Un journal allemand, la *Gazette de Cologne*, a reçu et publié un singulier document. C'est une communication adressée au roi Victor-Emmanuel, par les ministres « progressistes » Depretis, Mancini, Nicotera, Mezzacapo. Cette communication nous est signalée, ce matin, par le télégraphe, et nous n'en avons encore, par conséquent, qu'une très-courte analyse. Mais cette analyse nous suffit pour en apprécier l'esprit général. Les ministres italiens proposent au Roi des mesures à prendre en cas de mort du Pape. On commencerait par entourer le Vatican d'une force armée. Le préfet de Rome constaterait les décès de Pie IX — au besoin par la force. Il retirerait du doigt du Saint-Père l'anneau du Pêcheur, et l'enverrait avec l'acte de décès, au doyen des cardinaux. Tous les meubles du Vatican seraient mis sous scellés. D'autres mesures seraient prises pour l'intérieur du palais.

Ce document est-il authentique? Nous ne tarderons pas à le savoir, mais il nous paraît très-vraisemblable. Le gouvernement italien se préoccupe depuis longtemps du rôle qu'il devra tenir à la mort du Souverain-Pontife, et des nouveaux services qu'il pourra rendre à la Révolution, en cette circonstance solennelle. On peut être persuadé qu'il ira aussi loin que possible et il ira d'autant plus loin que la situation générale sera plus compliquée. Le but des sectes révolutionnaires est celui-ci : faire qu'à la mort du Pape, les puissances catholiques soient dans l'impossibilité d'intervenir à Rome, et empêcher, autant que faire se pourra, la réunion du Conclave.

La « Communication » dont la *Gazette de Cologne* publie le texte, ne serait donc que l'un des préludes du drame que l'on prépare.

seul instant illusion sur des projets dès longtemps caressés. — nous nous demandons pourquoi on aurait voulu mettre à l'avance le public européen, dans la confiance de ces projets. C'est cette réflexion qui nous fait douter un peu de l'authenticité de la curieuse pièce dont nous parle le télégraphe.

Quoi qu'il en soit, si un événement comme celui dont on s'occupe, venait malheureusement à se produire, on verrait ce que valent « les garanties » du gouvernement italien, et ceux qui se sont refusés à croire à la nécessité du pouvoir temporel comme sauvegarde de l'indépendance et de la liberté de l'Eglise, recevraient sans doute un éclatant et décisif enseignement.

ALFRED REBOUX.

Affaires d'Orient.

La Gazette d'Augsbourg du 12 novembre publie les dépêches suivantes :

« Vienne, 12 novembre.
« Les pensionnats de jeunes filles nobles existant dans les provinces russes voisines de la frontière sont transférés dans l'intérieur de la Russie.
« La préparation de biscuits de guerre prend des proportions colossales.
« Tous les pharmaciens sont enrôlés pour le service éventuel des pharmacies de campagne.
« Le général Tolstoen a été nommé commandant de tout le littoral russe méridional.
« Des troupes nombreuses sont massées dans le camp d'Alexandropol, sur la frontière arménienne. »

Vienne, 11 novembre.
La Porte a manifesté le désir que la conférence siégeât ailleurs qu'à Constantinople, attendu que les délibérations ayant lieu dans cette capitale pourraient compromettre la dignité de la Turquie.
Le *Gaz* mentionne un bruit d'après lequel les délibérations de la conférence doivent porter également sur la question relative à la neutralisation des Dardanelles.

Dépêches de l'Agence Havas :

Athènes, 13 novembre.
Le ministre des affaires étrangères, interpellé hier à la Chambre des députés sur la ligne politique que le cabinet compte suivre, s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Le marche que nous avons suivi jusqu'à présent démontre suffisamment que nous ne pouvons pas nous en tenir à la direction des affaires de l'Etat. Nous avons été partisans de la politique de paix, et nous ne cesserons de l'être, à moins que le cours des événements ne nous force à adopter une autre ligne de conduite. Or, c'est en prévision de cette dernière éventualité que nous avons jugé et que nous jugeons nécessaire de préparer les forces militaires du pays. Ces préparatifs ne doivent pas donc être considérés comme un indice de tendances et de desseins belliqueux. Il ne faut y voir qu'une entente de prévoyance adoptée en vue de nécessités possibles. »

« En attendant, nous espérons que l'Europe, se basant sur la justice et voulant établir une paix durable en Orient, adoptera des mesures efficaces et propres à atteindre ce double but, et que par là elle nous rendra plus facile à nous-mêmes de persévérer comme nous le désirons dans le dessein que nous avons formé et poursuivi dès l'origine, et nous avons grand besoin de cet appui moral pour ne nous départir de la politique de paix. »

« En effet, je manquerais de franchise si j'essayais de dissimuler qu'il serait malaisé, pour ne pas dire impossible, que le royaume hellénique puisse demeurer impassible et inerte lorsqu'il s'agit des destinées de la Grèce esclave. »

« Ce qui lie la Grèce esclave et la Grèce libre, ce n'est pas seulement la communauté de la race, de la langue, des mœurs et des traditions nationales, c'est encore le sentiment d'une dette sacrée contractée par la Grèce libre envers celle qui ne l'est pas; car la Grèce libre n'a jamais perdu ni ne perdra le sentiment et la mémoire de ce fait, que la liberté de l'Etat hellénique actuel est le résultat des efforts et des sacrifices communs de tout l'hellénisme. »

Ainsi donc, il ne se trouve aucune autorité, aucun pouvoir qui ait assez de force pour imposer à la Grèce libre la patience et la tranquillité en présence des injustices que l'on commettrait au détriment de la Grèce esclave.

Londres, 13 novembre.

Le *Times* renouvelle sa proposition tendant à ce que la Bosnie et l'Herzégovine soient occupées par des troupes françaises. Il est vrai, ajoute-t-il, que la France n'est pas plus tenue à fournir ce contingent qu'elle n'a de droits à remplir cet office. Mais la question réelle est de savoir si le gouvernement français ne serait pas disposé à rendre à l'invitation des autres puissances, s'il en était sollicité.

Nous augurerions volontiers une réponse favorable, le cas échéant. C'est ainsi que la France a agi en Syrie, à son grand honneur, dans l'intérêt seul de l'humanité. La République ne sera pas moins prête que l'Empire à mettre un frein aux violations de toutes les lois et à maintenir la paix de l'Europe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 13 novembre.
Présidence de M. Jules GRÉVY.
La séance est ouverte à deux heures et demie.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.
Après plusieurs rectifications relatives au vote sur l'amendement de M. Madier de Montjau, M. Estignard dépose une proposition relative à l'organisation du personnel des préfets et sous-préfets.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle M. le ministre des beaux-arts informe la Chambre et particulièrement la commission du budget, que M. le président de la République inaugurera, le vendredi 17 novembre, la nouvelle manufacture de Sévres. MM. les députés seront reçus sur la simple déclaration de leur qualité.
L'ordre du jour appelle la discussion du budget du ministère de l'intérieur.
Les chapitres 1 et 2 sont adoptés.
Chapitre 3. Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements, 5 millions 36,900 fr.

M. CHARLES MONTON développe un amendement tendant à maintenir le traitement des conseillers de préfecture de la Seine que la commission du budget propose d'élever à 10,000 fr. Il n'appartient pas à l'Etat de rétablir au profit de ces fonctionnaires une allocation que le nombre des affaires soumise au conseil de préfecture, est d'ailleurs moins élevé qu'autrefois.
Les conseillers de préfecture ne sont pas tenus à des frais de représentation comme les sous-préfets et secrétaires généraux dont le traitement n'est pas élevé, et leurs fonctions sont déjà très-recherchées.
M. PARENT, rapporteur, répond que le traitement des conseillers de préfecture était autrefois de 10,000 fr.; en 1872, il a été abaissé à 8,000 fr. Ce chiffre n'est pas en rapport avec l'importance des fonctions et la responsabilité que s'acquiert le titulaire. Les attributions du conseil de préfecture sont complexes et laborieuses; il faut rémunérer le travail si l'on veut qu'il se fasse bien.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.
M. MONTON développe un autre amendement tendant à supprimer le crédit de 147,600 fr. affecté aux traitements de non activité des préfets et sous-préfets, ou subsidiairement à supprimer de ce crédit les sommes applicables aux traitements des préfets et sous-préfets qui, aux termes des décrets du 27 mars et du 14 avril 1854, pourront recevoir un traitement au moment où ils cesseront d'être en activité, s'ils ne réunissent pas les conditions voulues pour obtenir une pension de retraite.
M. PARENT, sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, explique qu'il y a eu de tout temps une fonction de non-activité, sans avoir démissionné, ou d'être révoqué de leurs fonctions avant l'époque où ils auraient eu droit à une pension de retraite.
L'administration leur alloue un traitement de non-activité. Les modifications intervenues dans le personnel administratif ont rendu nécessaire l'élévation du crédit affecté à cet objet; les dispositions légales ont toujours été observées. La Chambre voudra sans doute consacrer les propositions de la Commission du budget.

M. MONTON répond que ce n'est pas par esprit d'opposition qu'il a formulé son amendement, mais qu'il défendra en toutes circonstances les intérêts de ses mandataires.
Le décret de 1854 ne crée pas un droit, il ne confère qu'une faculté. Un fonctionnaire qui ne s'est pas démissionné peut recevoir un traitement pendant six mois; mais si cela se comprend en cas d'infirmité, cela se comprend moins lorsque l'administration se prive volontairement des services d'un fonctionnaire; il y aurait lieu de réviser le décret.
L'annuaire consenti à voter l'ancien crédit de 75,600 fr., mais non le nouveau crédit demandé de 65,000 fr.

M. PARENT, rapporteur, dit qu'on ne peut du jour au lendemain renvoyer sans position des fonctionnaires qui sont écartés pour des causes purement politiques. La Commission persiste dans ses propositions.
L'amendement, après une épreuve déclarée douteuse, n'est pas adopté.
M. FAYE, sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, demande le rétablissement, au chapitre III, d'un crédit de 11,000 fr. supprimé par la commission du budget et affecté aux sous-préfets de Seine-et-Oise et de Saint-Denis. La suppression des sous-préfectures, par mesure générale, est une chose qui peut se soutenir; on pourrait notamment étudier la substitution de l'organisation cantonale à l'organisation par arrondissements; mais ce n'est pas une économie qu'on en pourrait attendre.

En tout cas, cette réforme ne pourrait être introduite dans notre législation que par un projet de loi spécial et non par un amendement au budget. A plus forte raison la commission du budget n'est pas compétente pour proposer la suppression de deux sous-préfectures, car cette suppression entraînerait un déplacement d'administration qui ne peut être opéré par voie indiscrète.
Le préfet ne peut pas remplacer le sous-préfet dans certaines attributions qui sont formellement dévolues à ce dernier par la loi. Il ne peut nommer un délégué que par mesure temporaire et exceptionnelle, et le pire des systèmes serait la délégation gratuite qui distendrait le lien hiérarchique si nécessaire à l'administration.

En supprimant le sous-préfet, on ne supprimerait pas l'arrondissement et ses affaires. Il faudrait augmenter le personnel de la préfecture de la Seine, créer une division spéciale pour le service des arrondissements de Seine-et-Oise et de Saint-Denis, ou tout au moins un bureau qui absorberait l'économie entrevue.
Le conseil d'arrondissement de Saint-Denis, dans sa session de 1876, a pris une délibération expresse pour protester contre la suppression projetée de la sous-préfecture.
Le conseil d'arrondissement de Seine-et-Oise a prononcé dans le même sens avec la plus grande énergie. Les conseils municipaux n'ont pas été appelés à donner leur avis; mais la quasi-unanimité de maires, presque tous élus, ont formellement demandé le maintien de l'organisation actuelle.

Il y a dans ce débat une haute question de droit. En supprimant les fonctionnaires, on laisserait les attributions en l'air, on obligerait le gouvernement à recourir à une délégation qui n'existe pas dans la loi; l'économie serait illusoire, et enfin la suppression demandée par le conseil général de la Seine et par la commission du budget n'est pas conforme aux vœux des populations.
Si l'on veut condamner l'institution des

sous-préfets, il faut aborder directement la question par la présentation d'un projet de loi, et le gouvernement étudiera la question au double point de vue de la bonne organisation de l'administration et des finances. (Très bien !)

M. PARENT, rapporteur, répond que la commission a en effet refusé de trancher la question générale soulevée par l'amendement de M. Verhulst; mais, dans le cas actuel, il ne s'agit pas d'un amendement mais d'une proposition de loi renvoyée à la commission du budget.

Les deux arrondissements de Saint-Denis et de Seine-et-Oise n'ont qu'une existence administrative; ils ont été jugés inutiles par le conseil général de la Seine. En fait, tous les intérêts des populations tendent à concentrer les affaires à Paris.
Les crédits supprimés, le gouvernement pourvoira à la situation, et ce ne sera pas chose difficile. Les intérêts des populations ne pourront que profiter de cette suppression.

M. B. RASPAIL dit qu'à une autre époque les deux sous-préfectures ont pu être utiles. Avec les nouveaux moyens de communication elles ne sont plus qu'une entrave à la rapide expédition des affaires. Aussi presque toutes les affaires de la Seine se traitent dans les bureaux des sous-préfectures.
C'est le conseil d'arrondissement de Saint-Denis qui, en 1871, a pris l'initiative de ce vote de suppression qui a été repris par le conseil général de la Seine, dont les membres ont émis le vœu de la suppression. Il est regrettable de constater tant d'hostilité de la part du ministère à un projet qui se présente dans de pareilles conditions. (Très-bien ! sur divers bancs. — Aux voix !)

M. PARENT, rapporteur, propose à la Chambre un article additionnel au projet de budget, à l'effet de transmettre au préfet de la Seine les attributions administratives des sous-préfets de Saint-Denis et de Seine-et-Oise.
M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR dit que la question n'intéresse que la bonne administration, mais qu'elle présente une difficulté résolvée par le vote d'un crédit.
Il n'est pas question d'économie ni de politique, mais la réforme en elle-même est assez grave, car elle ne peut être limitée aux deux sous-préfectures de la Seine.

Le moment est-il opportun pour faire une loi administrative? Les opinions ne sont pas unanimes. Sans doute, le conseil général de la Seine est favorable à la suppression; mais il ne faut pas oublier que ce conseil général est composé surtout des conseillers municipaux de Paris.
On a vu que les conseils d'arrondissements et les maires se prononcent pour le maintien. Il ne suffit pas de supprimer le fonctionnaire, il faut supprimer la fonction. C'est ce qu'il n'est pas possible de faire sans une étude préalable. (Très-bien sur plusieurs bancs.)

M. ALLATRAZ fait remarquer que, parmi les signataires de la proposition, se trouve M. SÉE, qui a été sous-préfet de Saint-Denis, et qui est assurément compétent. L'intérêt des populations n'est pas contestable.
Les sous-préfectures sont, pour les habitants dans le personnel administratif, un élément de bien-être. Il est facile de faire ce qui se fait dans les arrondissements qui sont chefs-lieux de préfecture; c'est le secrétaire général qui fait les fonctions de sous-préfet pour cet arrondissement.
M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR dit qu'il faut se défendre de multiplier les dispositions dans les lois de finances.

La Chambre doit donc écarter l'article additionnel proposé par la commission.
M. le ministre ajoute qu'il est entré à la préfecture de la Seine dans les idées favorables à la suppression des sous-préfectures, mais qu'il est sorti dans des dispositions contraires. (Très-bien ! à droite.) C'est une conséquence de la pratique des affaires, bien que d'autres aient passé par les affaires sans y recueillir d'autres enseignements. (Applaudissements au centre.)
Le préfet de la Seine est surtout préoccupé des affaires de Paris, et il a besoin de collaborateurs qui préparent les affaires départementales. (Très-bien !)

M. GAMBETTA fait remarquer qu'il n'existe en France aucun arrondissement analogue à Saint-Denis et de Seine-et-Oise qui n'ont point de tribunaux.
On peut donc, sans toucher à la question de principe, supprimer le crédit de ces deux circonscriptions d'un caractère tout à fait spécial.
Le projet sera-t-il isolé et désarmé? Mais M. Ferdinand Duval n'a pas paru très-alariné du vote et l'a laisser passer sans discussion.

Au bureau des communes, on étudie et on tranche les questions en dehors des bureaux des sous-préfectures; mais la Chambre peut donc voter toute sécurité la mesure proposée. (Très-bien ! — Aux voix !)
L'amendement consistait à ajouter 14,000 fr. au chiffre de la commission pour le traitement des sous-préfectures de Seine-et-Oise et de Saint-Denis, mis aux voix, est repoussé par 283 voix contre 202 sur 485 votants.
Le chapitre 3 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu de M. Gatineau une proposition de loi fixant le texte de la formule à employer dans les lois nouvelles pour l'abrogation des lois antérieures.
M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'article législatif proposé par la commission du budget.
M. DELACOUR demande ce que deviendront les conseils d'arrondissement. Il propose le renvoi de l'article à une commission spéciale.
M. PARENT, rapporteur, répond qu'il n'est pas touché aux conseils d'arrondissement.
M. FAYE, sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, dit qu'il est possible de remplacer les sous-préfets par des délégués, mais en réalité on aura des délégués au lieu de sous-préfets.

Le gouvernement ne peut admettre qu'il propose de loi de finance, on bouleverse tout le législatif. (Très-bien sur divers bancs.)
M. GAMBETTA répond que les conseils d'arrondissement seront maintenus.
La présidence du conseil d'arrondissement et diverses autres attributions seront exercées par un conseiller de préfecture délégué, sans que le préfet soit obligé d'aller à Seine-et-Oise et à Saint-Denis. On pourrait aussi convoquer ces conseils à Paris.
M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR fait remarquer que la loi des finances est soustraite à la formalité des deux lectures. C'est donc sans garantie que la Chambre va introduire dans le législatif une grave modification.
M. GAMBETTA considère comme essentiel de ne pas confondre dans la discussion les matières financières et les matières d'administration générale.

Avec le précédent qu'on veut créer, il n'y aurait pas de question qui ne pût être tran-

chée par le vote d'un amendement au budget. Que devient dès lors le travail de la commission des sous-préfectures?
Après quelques observations de MM. Leppé, Jules Ferry, Gambetta, l'article législatif proposé par la commission n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce que M. J. Ferry a déposé une proposition tendant à la suppression des sous-préfectures de Seine-et-Oise et de Saint-Denis, pour laquelle il demande l'urgence.
L'urgence, mise aux voix, est déclarée.
Le chapitre 4, abonnements pour frais d'administration des préfetures et sous-préfectures, 61,498,900 fr., est adopté.
Les chapitres 5 et 6 sont adoptés.

Un amendement de M. Fréminet au chapitre 7 (personnel des lignes télégraphiques) n'est pas soutenu et mis aux voix, n'est pas adopté.
Sur le chap. 8 le rapporteur propose d'insérer dans la loi de finances une disposition portant que jusqu'à l'achèvement du réseau cantonal télégraphique il ne sera ouvert de bureau dans les communes pourvues de brigades de gendarmerie qu'autant qu'elles garantiront une recette annuelle de 500 fr.
Cette disposition est adoptée ainsi que les chapitres 8 et 9.
La suite de la discussion est renvoyée à demain.

MM. Laisant et Gambetta déposent chacun une proposition concernant les sous-officiers.
La séance est levée à 6 heures.

Un amiral protestant.

Il y a quelques jours, M. l'amiral Fourichon lisait à la tribune une lettre de M. l'amiral Jauréguiberry réclamant en faveur de l'aumônerie de la marine, et le ministre faisait observer que le noble marin qui avait le courage de manifester si dignement son opinion appartient à la religion protestante.

M. l'amiral Jauréguiberry, qui commande actuellement en chef l'escadre de la Méditerranée, vient de donner un nouveau témoignage de sa foi chrétienne et de son profond respect envers la religion catholique et ses ministres.
Mgr l'évêque de Fréjus et Toulon lui rendait visite à bord du *Richelieu*. Nous empruntons à l'*Union nationale* le récit de leur entrevue :

« M. l'amiral, entouré de son état-major, a reçu Sa Grandeur sur le pont du navire avec tous les honneurs dus à son rang. Puis, avant de lui présenter les officiers de l'escadre, M. le commandant en chef, dans une allocution pleine de tact, a exprimé à Monseigneur combien la marine était heureuse de saluer en lui le représentant de la religion; il a fait ressortir combien il est vrai de dire que les sentiments religieux sont surtout nécessaires au marin pour lui apprendre à accomplir les devoirs de sa rude et noble profession; il a rappelé que le prince de l'Eglise, dont le vaisseau-amiral porte le nom, fut une des gloires de la patrie française. « Enfin, en terminant, a ajouté l'amiral, j'ai une requête à vous présenter, Monseigneur, c'est de vous souvenir souvent dans vos prières de la marine française, de ses chefs et de tous ses membres qui ne se séparent jamais dans leur cœur l'amour de la religion de celui de la patrie. »

« En répondant à ce langage si noble, si français et si chrétien, Monseigneur a dit qu'il était tout particulièrement heureux de pouvoir en ce jour remercier, au nom de l'Eglise, M. l'amiral Jauréguiberry de la courageuse démarche qu'il vient de faire en écrivant en faveur de l'institution de l'aumônerie maritime cette lettre, si justement remarquée et qui honore tant celui qui l'a écrite.
« Sa Grandeur a ajouté que les sentiments de la marine française lui étaient bien connus, qu'une des consolations de son ministère était de pouvoir s'appuyer sur des hommes de cœur et de foi, tels que ceux qui l'entouraient en ce moment, et qu'un des devoirs les plus doux à son cœur serait de prier toujours pour la gloire de notre vaillante et laborieuse marine. »

« Quand la religion est en butte aux attaques des passions et des plus injustes, il faut qu'une voix s'élève de temps à autre pour protester et pour couvrir de honte les lâches agresseurs. Quand cette voix s'élève des rangs d'où partent ordinairement l'insulte et la calomnie, elle emprunte à la situation de l'homme une autorité qui s'impose et qui fait le plus grand honneur à ses sentiments privés. Nous n'éprouvons aucun embarras et aucun scrupule à décerner les plus sincères éloges à M. l'amiral Jauréguiberry, protestant et membre du centre gauche à l'Assemblée nationale, pour les nobles paroles qu'il a prononcées. On n'attendait pas moins du vaillant homme de guerre dont le courage et l'habileté déterminèrent la victoire de Couliours. »

(Union.)

Les commentaires du Nord sur le discours de l'empereur Alexandre sont loin d'en amoindrir le caractère belliqueux. On lit dans ce journal :

La sollicitude que l'empereur Alexandre a toujours manifestée pour le maintien de la paix, les tendances énergiquement pacifiques qui ont formé depuis le premier jour de son règne la base de la politique de son gouvernement, donnent à son allocution de Moscou une portée et une gravité sur lesquelles personne assurément ne se méprendra. Alexandre II ne recourra à la force que malgré lui, et au prix du

sacrifice de ses vœux les plus ardents, qui ont consisté invariablement et consistent aujourd'hui encore à éviter à la Russie les maux de la guerre. Mais si la conservation de la paix a fait l'objet constant de ses préoccupations, il est une autre œuvre qui a des droits égaux à sa sollicitude, celle de l'amélioration du sort des chrétiens d'Orient; il s'est efforcé depuis vingt ans de l'accomplir par des moyens pacifiques, et maintenant encore il ne renonce pas à l'espoir d'atteindre ce but par les mêmes moyens. Mais il faut que ce but soit atteint.

On s'est entendu sur les principes; mais cette entente restera vaine aussi longtemps qu'on n'aura pas arrêté les mesures pratiques qui seules peuvent la rendre féconde. Ce sont ces mesures pratiques qu'il s'agit de déterminer à la conférence de Constantinople. Les paroles prononcées hier à Moscou montrent que la Russie est résolue à ne pas abandonner les populations chrétiennes à l'arbitraire des fonctionnaires turcs, et à agir au besoin, même par voie de coercition matérielle, contre la Turquie, si l'Europe ne s'entend point pour imposer collectivement et pacifiquement à la Porte les conditions indispensables à cet effet.

Le Nord ajoute que la Porte soulève de nombreuses objections contre le projet de conférence. « Serait-ce déjà, dit-il, un résultat du dernier discours de lord Beaconsfield? » Admettons pourtant que la conférence ait lieu. Comment veut-on qu'elle aboutisse lorsque la Russie et l'Autricole tiennent, par avance, un langage qui ne serait pas déplacé à la veille d'une déclaration de guerre?

LETTRE DE PARIS

Paris, 13 novembre 1876.
Il y a un ministre — au moins — spirituel — c'est M. Waddington.
Après avoir flâté les gauches pour obtenir d'elles tout ce que celles-ci lui ont offert, il fait demander au Sénat, par M. Léon Say, de rétablir le peu de crédits que ces bonnes gauches ont biffés.

Ce n'est pas montrer beaucoup de reconnaissance, mais comme revirement politique, c'est assez réussi.
Il y avait un professeur à Henri IV, ancien répétiteur du prince impérial, qui faisait au ministre une guerre assez vive; il disséquait M. Waddington, dans divers journaux de Paris et des départements; malgré l'anonyme M. Waddington savait très-bien à qui attribuer ces critiques.

Il vient de bombarder l'auteur, maître de conférence à l'école normale. Les radicaux commentent beaucoup, à la louange de M. de Marcère, le fait que, sur les imprimés pour le recensement, on a enlevé, cette fois, toutes indications relatives aux croyances religieuses. M. de Marcère, disent-ils, a voulu prouver ainsi que les questions de culte et de foi étaient indifférentes à l'Etat.

On s'efforçait de représenter la Russie comme disposée à ne point précipiter la guerre; mais le discours de Moscou donne un flagrant démenti à de telles suppositions. En effet, faire de Moscou le siège spirituel de la Russie, c'est opposer le fanatisme grec au fanatisme musulman. C'est avouer des craintes tacites, craintes qui ont pour précurseur la prise de Bomarsund en 1855; c'est craindre, en un mot, la ligue de l'Occident contre l'Orient, car cette ligue a sa raison d'être depuis que les barbares polythéistes de la Germanie ont juré l'annéantissement de nos races tines, pour satisfaire leur matérialisme insatiable et toujours insouvenu.

Depuis longtemps on s'est préoccupé de l'attitude de l'Allemagne en faveur de la Russie. On n'avait pas défini sa politique, mais aujourd'hui on la traduit ainsi :

« L'Allemagne ne peut plus se maintenir sur le pied... onéreux, par lequel elle veut imposer à l'Europe son omnipotence — Berlin n'a même pu souscrire, ces temps derniers, à son emprunt national ni à son emprunt municipal etc... »

De tous temps, depuis les époques les plus reculées, les barons de l'Allemagne n'ont fait fortune qu'en s'envolant de leurs nids d'aigles pour se livrer à toutes sortes de rapines...
Aujourd'hui, que dit-on ?
La neutralité de l'Allemagne s'abâtira suivant telle ou telle alliance contre la Russie !

1° Sur l'Autriche, pour conquérir les provinces allemandes qui font encore partie de cette puissance;
2° Et sur la France, pour lever une nouvelle rançon, qui leur servirait à englober dans sa fédération du Nord, le Danemark, la Hollande et la Belgique;
3° L'ambition allemande va bien plus loin encore, quand elle considère qu'aux Etats-Unis plus de la moitié de la population est d'origine allemande;
4° On ajoute même, qu'en cas d'une alliance franco-russe, alliance tant patrimoniale que politique, l'Alle-